

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU FRONT DE MER DE LA PLAGE
POUR VENTE AMBULANTE DE GLACES**

Nous, Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-6,

Vu le code de la route,

Considérant la demande formulée par M. Romain ARRACHE et Mme Catherine TALEWEE, domiciliés 20, rue des Loisirs, 59640 DUNKERQUE, en vue de l'installation d'un kiosque pour la vente ambulante de glaces en front de mer

Considérant que cette activité commerciale répond à la demande de la population,

Considérant qu'un emplacement est disponible en front de mer,

Considérant qu'en concertation entre le demandeur et la commune de Zuydcoote, cet emplacement convient à l'activité,

ARRETONS

Article 1 : M. Romain ARRACHE et Mme Catherine TALEWEE sont autorisés à occuper le domaine public durant la saison estivale, sur l'emplacement qui leur est réservé en front de mer afin d'exercer la vente ambulante de glaces et uniquement cette activité.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable du 30 avril au 04 septembre 2022 inclus sans tacite reconduction. Il est révoquant par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des accords préalables ou de la réglementation en vigueur. Le kiosque devra être désinstallé pour le vendredi 09 septembre au plus tard.

Article 3 : Le droit de place sera réglé sur présentation d'un titre de recette émis par la commune de Zuydcoote selon le tarif en vigueur, fixé par délibération du conseil Municipal et pour l'exercice de l'année en cours.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Ghyvelde,
- Madame Talewee et Monsieur Arrache

Article 5 : Certifié exécutoire après notification le 28 mars 2022.

Fait à Zuydcoote, le 24 mars 2022

Le Maire,

Florence VANHILLE